

# COMMUNE DE RUVIGNY (10410)

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

### Séance du mardi 03 juin 2025 à 19h30

Convocation du 27 mai 2025

- Présents : Carole HUP, maire ;  
Rémi HANON et Françoise LALLEMAND, maire-adjoints ;  
Denis GEOFFRAY (arrivé en retard), Sandrine HADJADJE Delphine LARBALETIER et Françoise PRIEUR, conseillers municipaux.
- Absents excusés : Corentin BONNEVIE et Aurélien GAUTHIER ayant donné pouvoir à Rémi HANON.
- Secrétaire : Françoise PRIEUR a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Madame le Maire. Un pouvoir avait été envoyé par mail par Corentin BONNEVIE avec procuration pour Delphine LARBALETIER, malheureusement madame le Maire indique qu'il n'est pas signé par M. BONNEVIE. Mme LARBALETIER indique que c'est elle qui a signé car « il n'avait pas d'imprimante dans le tracteur », ce pouvoir n'est donc pas pris en compte. Ensuite, elle demande aux conseillers s'ils ont bien tous été destinataires du procès-verbal qui a été envoyé par mail. Ils répondent qu'ils l'ont bien tous reçu. Aucune remarque n'est faite, elle propose alors de procéder à son approbation. Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

| ORDRE DU JOUR        |   |
|----------------------|---|
| Délibération 2025-14 | Festivités du 14 juillet : organisation et tarifs : <b>APPROUVÉE</b>  |
| Délibération 2025-15 | Budget Primitif 2025 : fongibilité des crédits: <b>APPROUVÉE</b>  |
| Délibération 2025-16 | Travaux rue de l'Eglise et de l'impasse du Bois tranches 1 et 2 Troyes Champagne Métropole : délibération concordante d'approbation du fonds de concours attribué: <b>APPROUVÉE</b> |
| Délibération 2025-17 | SPL XDemat : approbation de la répartition du capital social : <b>APPROUVÉE</b>   |

#### Délibération 2025-14 : Festivités du 14 juillet : organisation et tarifs

Madame le Maire indique que lors de la dernière commission des finances du 26 mai, il a été proposé de ne pas augmenter les tarifs pour les repas. Pour rappel, en 2024, à savoir, pour les ruvigniens, gratuit pour les enfants (jusqu'à 11 ans) et 11 € pour les adultes ; et, pour les extérieurs, 4 € pour les enfants et 15 € pour les adultes. Le repas choisi lors d'un précédent conseil municipal est un rougail saucisse de « la Rôtisserie de Mme Lo ». Pour l'animation, ce sera les « LEGEND BRUNE », groupe qui avait déjà animé en 2023 et les jeux ont été réservés pour les enfants. Reste à déterminer qui sera là le ,jour J mais aussi en amont pour la préparation (notamment aller chercher les barnums). Mme LARBALETIER demande à son mari qui est disponible avec son utilitaire et le conseil l'en remercie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'organisation ci-dessus définie et les tarifs identiques à ceux de 2024.

**Délibération 2025-15 : Budget Primitif 2025 : fongibilité des crédits**

Madame le Maire explique que lors du vote du Budget Primitif, il n'a pas été précisé que la commune souhaitait adopter la fongibilité des crédits. En effet, cela permet de faire une décision modificative comptable dans la limite de 7.5 % (maximum) des crédits votés (au chapitre) sans réunir, au préalable, le conseil municipal. Bien sûr, si madame le Maire recourt à ce procédé, elle en informera le conseil municipal lors de la réunion suivante (comme c'est obligatoire pour toutes les délégations utilisées).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % pour le budget primitif 2025.

CHARGE Madame le Maire d'en informer les services compétents.

**Délibération 2025-16 : Travaux rue de l'Eglise et de l'impasse du Bois tranches 1 et 2 Troyes Champagne Métropole : délibération concordante d'approbation du fonds de concours attribué**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 VI,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de Ruvigny comme l'une de ses communes membres,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021-23 du 13 avril 2021 autorisant le maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole,

**Vu** le projet de réfection de voirie « impasse du Bois » et « rue de l'Eglise » d'un montant de 34 202 € pour les 2 premiers tronçons,

**Considérant** la délibération de Troyes Champagne Métropole n°09 du 17 mars 2023 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de RUVIGNY d'un montant de 6 840 € pour la réfection de voirie « impasse du Bois » et « rue de l'Eglise »,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'approver le fonds de concours d'un montant de 6 840 € attribué par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de la réfection de voirie « impasse du Bois » et « rue de l'Eglise »,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

**Délibération 2025-17 : SPL XDemat : approbation de la répartition du capital social**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

| Territoire départemental | Nombre d'actions | %       | Nombre d'actionnaires | %       |
|--------------------------|------------------|---------|-----------------------|---------|
| Aube                     | 7 084            | 55,18 % | 501                   | 14,78 % |
| Aisne                    | 1 186            | 9,24 %  | 557                   | 16,43 % |
| Ardennes                 | 627              | 4,88 %  | 357                   | 10,53 % |
| Marne                    | 845              | 6,58 %  | 289                   | 8,53 %  |

|                    |        |        |       |         |
|--------------------|--------|--------|-------|---------|
| Haute-Marne        | 697    | 5,43 % | 431   | 12,71 % |
| Meurthe-et-Moselle | 938    | 7,31 % | 637   | 18,79 % |
| Meuse              | 626    | 4,88 % | 130   | 3,83 %  |
| Vosges             | 835    | 6,50 % | 488   | 14,40 % |
| Total              | 12 838 |        | 3 390 |         |

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **approuver** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;
- **donner pouvoir** au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

#### Informations et questions diverses :

- Document de valorisation financière et fiscale (DVFF) : C'est un document qui fait un bilan budgétaire des années 2020 à 2024. Chaque membre du conseil reçoit un exemplaire (les membres de la commission des finances l'ont déjà eu et étudié lors de la dernière réunion). Madame le Maire donne lecture des principaux constats : les recettes de fonctionnement augmentent (+ 23.7 %) mais moins que les dépenses de fonctionnement (+ 52.9 %). Cela s'explique principalement par la contribution financière demandée par le SIVOS qui est passée de 71 187.24 € en 2020 à 110 959.80 € en 2024 ; ce qui représente 275 € par habitant alors que le montant au niveau départemental est de 140 € par habitant, 118 € au niveau régional et 130 au niveau national. Les dépenses d'équipement (investissement) ont-elles aussi augmenté, du fait des travaux mais il reste des subventions à percevoir. Les dettes

financières ont baissé puisqu'un emprunt a totalement été soldé et aucun autre n'a été refait depuis. La capacité d'autofinancement, le fonds de roulement et la trésorerie en sont donc impactées. Madame le Maire conclu qu'il faut rester vigilant. Des subventions sont attendues cette année concernant les travaux passés.

- Travaux rue des Charmottes : lors de la dernière commission des finances, ce sujet a été abordé après l'étude du DVFF. En effet, la Préfecture a informé la commune que le budget était restreint cette année du fait des très nombreuses demandes et que toutes les communes ne pourraient la percevoir. Notre commune en fait partie et il nous a donc été conseillé de déposer un dossier au titre du Fonds Vert. Pour rappel, la DETR pouvait permettre à la commune de toucher 48 000 €. Concernant le fonds vert, l'enveloppe maximale ne serait pas supérieure à 20 000 €. A ce jour, aucune réponse n'est parvenue concernant l'une ou l'autre des subventions. La Préfecture a dit que la réunion pour le Fonds Vert avait été reportée et que la prochaine pour la DETR aurait lieu en septembre. Madame le Maire a donc proposé de reporter ces travaux dans l'attente de réponse de la Préfecture mais aussi afin d'assainir les finances communales. Les membres de la commission ont tout de même proposé que l'enfouissement soit quand même réalisé cette année puisque le SDEA attendait une réponse pour lancer rapidement les travaux et que la commune ne percevait aucune subvention pour celui-ci qui était financé à hauteur de 50 % par le syndicat. Monsieur HANON se dit surpris sur le calendrier car il indique que 2 personnes domiciliées rue des Charmottes, côté pair, ont reçu une convention à signer de la part du SDEA avec un courrier daté de la veille de la commission qui s'est tenue le lundi 26 juin dernier alors que normalement ce sont tous les habitants de ce côté qui auraient dû être contactés. Madame le Maire rappelle qu'elle avait indiqué que le SDEA attendait une réponse pour lancer rapidement les travaux, comme elle l'avait aussi indiqué en commission mais elle va se rapprocher du SDEA afin d'obtenir plus d'explications. Monsieur Denis GEOFFRAY arrive à 19h48.

- Madame le Maire indique que plusieurs habitants ont procédé à des modifications ou des édifications de clôtures sans déclaration préalable à la Maire. Une délibération a pourtant été prise en ce sens lors du conseil municipal du 18 juin 2024. Un courrier va donc leur être adressé afin de régulariser leur situation. Il est rappelé que chaque modification d'aspect extérieur concernant l'habitation et ses dépendances doit faire l'objet d'une déclaration.

- Madame le Maire fait part au conseil du prêt de matériel communal au comité des fêtes pour le vide-greniers et à l'association des parents d'élèves pour la fête de l'école.

- Madame le Maire indique qu'un camion est stationné vers l'antenne FREE. Contact va être pris avec l'entreprise pour régulariser la situation.

- Madame le Maire indique qu'un dépôt sauvage de taille de thuyas et de lauriers avec branches (parfois très grandes) a eu lieu sur le finage de la commune. L'agent technique a déjà fait 3 voyages de nettoyage et en a encore au minimum autant. La gendarmerie a été contactée et a indiqué que ce dépôt avait dû être effectué par un camion-benne.

- SIEDMTO : certains administrés ne semblent pas être au courant que seulement 8 levées sont comprises dans la part forfaitaire payée pour les ordures ménagères, au-delà c'est une tarification supplémentaire. Ils indiquent que cela génère des mauvaises odeurs car maintenant les levées n'ont lieu que tous les 15 jours et que c'est encore pire dans les bacs de déchets alimentaires ; Monsieur HANON indique que certaines poubelles n'ont pas été relevées dans d'autres communes car elles contenaient des vers.

- Monsieur HANON indique qu'il a de nombreuses questions à poser.

- Entretien devant chez une habitante : il indique qu'une administrée est venue lui demander si la commune pouvait retirer le talus conséquent devant chez elle. De plus, elle lui a indiqué ne pouvoir entretenir et aimeraient que la commune s'en charge. La demande a déjà été faite par d'autres administrés à qui il a été répondu que l'on ne pouvait le faire pour l'un et pas pour l'autre. Madame le Maire répond qu'elle ira voir sur place.

- Monsieur HANON demande ensuite où en est le dossier de la dissolution de l'AFR intercommunal de Ruvigny, Montaulin, Rouilly-Saint-Loup et Saint-Parres-aux-Tertres qui dure depuis de nombreux mois. La secrétaire de mairie, seule en charge du dossier, lui répond que cela fait même plusieurs années (plus d'un dizaine d'années) que ce dossier est en suspens. A l'heure actuelle, un notaire a été contacté puisqu'il va être proposé à chaque commune de récupérer les terrains qui se trouvent sur leur finage. Pour ce faire, un mail a été envoyé aux autres communes concernées et, à ce jour, seule Montaulin a répondu. Il faudra aussi s'occuper de la cession par acte notarié ce qui engendrera des frais d'actes. La secrétaire fait tout son possible mais malheureusement, elle n'est pas en temps complet et ce dossier, comme celui du PCS, ne sont pas encore réglés.

- Monsieur HANON indique aussi que les riverains du « trop-plein » rue de l'Eglise sont venus se plaindre auprès de lui à cause des nuisances engendrées et explique que ceux-ci ont donc dû y poser une bâche. Madame le Maire est étonnée puisque qu'auparavant, les administrés la contactaient directement lorsqu'il y avait un problème et qu'elle faisait le maximum pour essayer de régler celui-ci au plus vite en contactant les services concernés et qu'elle n'a pas eu d'appel récemment. Madame LALLEMAND se rend aussi régulièrement sur place afin de vérifier que la « poche » est en bon état. Madame le Maire va se renseigner rapidement.

- Monsieur HANON indique également que la « Fontaine Hérard » a été récemment entretenue. Même s'il explique que c'est une bonne action, il rappelle que c'est une propriété de la commune et que la Mairie aurait dû être prévenue préalablement. Madame le Maire va se renseigner.

- Madame le Maire informe le conseil que l'entretien des fossés va être réalisé par une entreprise.

- Monsieur HANON s'interroge sur la relation comité des fêtes / conseil municipal. En effet, il lui a été rapporté (ainsi qu'à Madame LARBALETIER) que le conseil municipal ne s'investissait pas ou plus. La question est posée également quant à l'information sur les dates de réunions du comité qu'il faudrait avoir plus en amont. Afin de prévoir au mieux le budget primitif, il faudrait connaître les besoins réels en début d'année avec les investissements projetés. A son sens, il serait préférable que ce soit la Mairie qui investisse dans du matériel car la Mairie sera toujours là contrairement aux associations, comme celle des parents d'élèves, qui peuvent disparaître à tout moment. Elle ajusterait ainsi en fonction de ses investissements pour la subvention annuelle allouée. Madame LALLEMAND indique que le comité des fêtes a investi, certes, dans du matériel mais de façon raisonnée. Monsieur HANON explique ensuite qu'il a « eu vent » qu'il aurait été dit que le conseil municipal avait mis un « véto » sur la subvention allouée. En effet, suite à la commission des finances, Madame le Maire avait indiqué lors de l'assemblée générale du comité des fêtes qu'une subvention de 4 500 € allait être proposée au Budget Primitif alors qu'en commission, le montant décidé aurait été de 3 500 €. Madame LALLEMAND confirme aussi qu'elle avait noté un montant de 4 500 €, alors que Monsieur HANON et Madame LARBALETIER confirment les 3 500 €. Il a donc été voté une somme de 4 000 € lors du budget primitif.

- Monsieur HANON demande ensuite pourquoi Madame le Maire a envoyé un mail à la directrice du SIVOS lui indiquant qu'ils ne pourraient disposer de la salle polyvalente le lendemain. Elle lui répond que l'agent technique en charge de l'entretien des locaux a un rendez-vous médical à l'heure à laquelle elle effectue d'habitude son travail. Madame le Maire a donc décidé qu'elle pourrait faire le ménage avant sur les horaires où normalement le SIVOS peut disposer de la salle. Il indique qu'une mauvaise météo est prévue et que les locaux étant trop étroits au SIVOS il est nécessaire qu'ils disposent de la salle polyvalente. Il rappelle que celle-ci est déjà mise à disposition du Relais Petite Enfance (RPE) le mercredi matin est que cela est très préjudiciable pour le SIVOS. Madame le Maire lui rappelle que la salle appartient

à la commune et qu'elle est mise à disposition de tous. Le RPE est un service à destination de la petite enfance, qui a elle aussi, le droit de disposer de celle-ci pour ses activités avec les assistantes maternelles des environs. Il demande à ce que ce jour d'occupation soit modifié, malheureusement, l'école maternelle utilise tous les autres matins la salle polyvalente et que le RPE a d'autres activités prévues les autres jours sur différentes communes.

- Monsieur HANON indique enfin qu'il a entendu parler qu'une liste municipale était en train de se constituer. La secrétaire générale de Mairie indique que cette échange n'a rien à faire en séance de conseil municipal et en plus, en sa présence.

La séance est levée à 20h31.

Le Maire,  
Carole HUP

